



ARRETE N° 48-2025
Réglementant provisoirement la circulation et le stationnement
16/18 rue Boileau

Le Maire de Crosne,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre i – quatrième partie – signalisation et prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

VU le Règlement Sanitaire Départemental de l'Essonne,

VU la Délibération municipale n°2024-116 du 17 décembre 2024 relative à l'instauration de tarifs applicables à l'occupation du domaine public et privé communal à compter du 1^{er} janvier 2025.

CONSIDERANT les travaux de démontage de la base vie située rue Boileau à l'angle de la rue de Schotten, par la société CELIK MONSA CONSTRUCTION - Chemin des Noués - 77540 BERNAY-VILBERT,

CONSIDERANT que pendant l'exécution des travaux, il est nécessaire d'assurer la circulation, le stationnement et la sécurité des usagers de la Boileau et de ses abords.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté prend effet le vendredi 11 avril 2025.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation, le stationnement et l'arrêt de tous les véhicules sont interdits à hauteur du chantier.

Une déviation par la rue de Schotten et la présence d'hommes trafics seront mise en place par l'entreprise.

Cette disposition ne s'applique pas pour les véhicules de secours, d'incendie et de police dans le cadre normal de leurs interventions.

ARTICLE 3 : La circulation de la rue Boileau sera maintenue pendant toute la durée des travaux et la vitesse sera limitée à 20 km/h.

ARTICLE 4 : Compte tenu de la proximité d'équipements publics, notamment du groupe scolaire Europe et afin d'assurer la sécurité des usagers, l'entreprise devra se conformer aux horaires pendant lesquelles il sera possible aux engins de chantier et camions de livraison de faire des rotations à savoir :

- de 8h45 à 11h15,
- de 14h30 à 16h00.

En dehors de ces plages horaires, il sera strictement interdit aux engins et camions de livraison de circuler rue Boileau, aux abords du chantier.

ARTICLE 5 : Les trottoirs situés en dehors de l'emprise du chantier devront rester accessibles aux piétons pendant toute la durée des travaux. L'entreprise devra mettre en place des hommes trafic pour assurer la sécurité des usagers au niveau des passages piétons provisoires.

ARTICLE 6 : L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place une signalisation horizontale et verticale visible de jour comme de nuit conforme à la réglementation en vigueur destinée à baliser les emprises, et à rendre visible tous les obstacles, ainsi qu'une signalisation appropriée pour interdire le stationnement. Les piétons seront canalisés sur des parcours réputés sans danger.

ARTICLE 7 : **Le nettoyage et la réparation de la chaussée et du trottoir, en cas de souillures et de dégradations, sont à la charge de l'entreprise.** Le brûlage de matériaux est interdit sur l'ensemble du site où se déroulent les travaux.

ARTICLE 8 : La publicité par affichage du présent arrêté, au droit du chantier, sera assurée par l'entreprise au moins 48 heures avant le démarrage des travaux et devra être constamment à vue des usagers et lisible par ces derniers. La mise en place de la signalisation réglementaire par panneaux est à la charge de l'entreprise afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARTICLE 9 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. **Outre une peine d'amende, les contrevenants, dont les véhicules gênent la circulation ou sont dangereux pour celle-ci, encourent la mise en fourrière de leurs véhicules à leurs frais et dépenses.**



ARTICLE 10 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

- Monsieur le Directeur de la société CELIKMONSA CONSTRUCTION,
- Monsieur le Directeur Général de la Ville de Crosne,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Crosne,
- Monsieur le Commissaire du Commissariat de Montgeron,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Crosne,
- Monsieur le Directeur de la STRAV,
- Monsieur le Directeur de KEOLIS,
- Monsieur le Directeur du SIVOM,
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- Monsieur le Chef du CSP de Montgeron.

ARTICLE 11 : Exécution de l'arrêté avec ampliation.

Fait à Crosne, le 7 avril 2025



Michaël DAMIATI
Maire de Crosne
Vice-président de la Communauté
d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine
en charge de la culture

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Michaël DAMIATI, is written over the printed text.